



AIDE FINANCIERE DE L'ETAT

Depuis trois ans, l'Etat a mis en place des mesures exceptionnelles pour le recrutement d'alternants de moins de 30 ans du CAP au BAC+5.


Dans la continuité du soutien du Gouvernement au déploiement de l'alternance, une aide d'un montant de **6 000 €** sera versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus avec un alternant, mineur comme majeur, du **1er janvier au 31 décembre 2024**.

La gestion et le suivi de l'aide sont confiées à l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)**. Elle est versée mensuellement durant la première année du contrat.

Afin de percevoir cette aide, l'employeur doit transmettre le contrat d'alternance et la convention de formation signés à son **OPCO** ainsi que la déclaration sociale nominative (DSN) qui mentionne les informations concernant cette nouvelle embauche.

Pour plus d'informations :

- ASP (Agence de services et de paiement) :

 **0 809 549 549** (Prix d'un appel local) - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.

Nos conseillères sont à votre écoute :

Cécile PICOT : 06 45 02 85 92 • cecile.picot@grenoble.cci.fr
Restauration • Métiers de bouche • Bâtiment • Auto-Moto • Soins-Santé-Services

Isabelle SALVADOR : 07 86 09 52 43 • i.salvador@grenoble.cci.fr
Vente • Commerce • Gestion administrative • Comptabilité • ISCO

